

Compte-rendu de la formation
« Nouveaux rythmes scolaires et bibliothèques »
Mai 2014

Pour information, 40 sacs Vit'anim (sélection de livres sur un thème précis accompagnés d'un classeur ressources (idées d'animations) seront disponibles à partir de septembre 2014 à la BDBR. Pour toutes questions supplémentaires, mme Véronique Couty se tient à notre disposition.

Pour rappel : TAP = Temps d'Activités Périscolaires

1. Rappel de la place de la bibliothèque dans l'éducation de l'enfant :

- La réussite scolaire repose sur le non scolaire (principe de l'éducation populaire)
- Réduire les inégalités culturelles avec des moyens adaptés et cohérents
- La bibliothèque est un service public : elle est donc reliée à une tutelle avec une politique locale qui influence ses actions.
- Obligation pour la bibliothèque d'être reconnue par les élus dans le CADRE DE SES MISSIONS (Charte de l'Unesco : photocopie jointe au dossier)
 - Faciliter l'accès à l'information
 - Faciliter l'accès à la formation
 - Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs pour tous
- La bibliothèque est un lieu de vie pour tous (notion de 3e lieu) (les adultes ne doivent pas être pénalisés au profit des enfants uniquement)
- Lutte contre l'illettrisme par tous les moyens possibles et mis à sa disposition
- Elle a donc des missions à la fois documentaires et non documentaires

2. La réforme des rythmes scolaires :

- **Réforme** = décret (qui concerne l'Éducation Nationale) + Arrêtés/circulaires (qui concerne les bibliothèques)

- **PEL (Projet Éducatif Local)** : il a été mis en place en 1990 et s'intègre à la politique de la ville (le plus souvent lutte contre l'échec scolaire et l'exclusion)

La réforme des nouveaux rythmes scolaires est :

- « **Interne à l'école** » et qui a des conséquences sur son fonctionnement:

24 h d'enseignement par semaine sur 9,5 demi journées dont le mercredi matin

- Une journée de classe = 5h30 max.

- Une demi journée = 3h30 max.

- La pause de midi = 1h30 max.

- + les APC (Activité Pédagogique Complémentaires) = 1h par semaine (dans le cadre de l'école, mais n'est pas inclus dans les 24h d'enseignement obligatoire)

- « **Obligatoire, mais pas dans le cadre de l'école** » :

- + 3h par semaine de TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

- **Le PEDT (Projet Éducatif Territorial)** :

- Contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires

- Il est à l'initiative des collectivités territoriales seulement
- Il n'est pas obligatoire
- Il a pour objectif de mobiliser toutes les ressources d'un territoire pour programmer des activités avant, pendant et après les temps scolaires
- Il s'agit d'un travail entre partenaires locaux, liés par un contrat de 3 ans. Un comité de pilotage est normalement mis en place.

3. Les temps périscolaires : ce peut être :

- Des études surveillées
- Des accompagnements à la scolarité
- Des accueils de loisirs
- Des activités culturelles et sportives
- De la garderie

3.1. Les accueils de classes et les TAP : quelles sont leurs ressemblances ? Quelles sont leurs différences ?

- Les conditions d'accueils :

<i>Ressemblances</i>	<i>Différences</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Le lieu (l'idéal étant au sein de la bibliothèque) - Le nombre d'enfants est connu à l'avance 	<ul style="list-style-type: none"> - Durant les accueils de classes, le public est captif (obligation) - Durant les TAP, les publics sont actifs, mais cette liberté de choix est du ressort de la bibliothèque - Les âges sont différents ou similaires selon le projet proposé par l'intervenant (ext. Ou non) - Le temps global d'accueil - La nature du projet (les accueils de classes entrent dans un cadre scolaire, pas les TAP) - Les règles de vie seront un petit peu différentes (plus de liberté dans les TAP) - Les accueils de classes proposent une approche collective du projet alors que celle des TAP est plus individualisée et plus fréquente.

3.2. Méthodologie

- Les projets doivent être propre à la bibliothèque (qui sera donc force de proposition)
- Ils doivent partir d'un constat (les enfants ne connaissent pas les contes traditionnels ou mal, ...)
- Ils doivent être formulés avec un objectif clair et adapté
- Les moyens doivent être listés
- Les projets devront être évalués (critère qui justifie l'atteinte d'un objectif)

Quels sont nos partenaires ?

- Dans la cadre des accueils de classes, il s'agit d'un partenariat entre la bibliothèque et les instituteurs et/ou les directeurs d'école

- Dans le cadre des TAP, nous retrouvons :
 - les parents (communication sur les projets pour faciliter l'inscription des enfants aux ateliers)
 - Les animateurs
 - Les intervenants
 - Les associations locales
 - Les autres structures disponibles
 - Les enseignants (ils n'interviennent pas dans les TAP ! Mais on peut éventuellement appuyer leur travail durant le temps scolaire (les thèmes abordés seulement ! Les TAP ne sont pas des accueils de classe et n'ont rien à voir avec le temps scolaire !)

4. Action de la politique d'accueil et d'animation enfance/jeunesse

Comment intégrer les TAP dans l'organisation de la bibliothèque ?

Qu'est ce que ça bouscule (B) ? Qu'est ce que ça conforte ? (C)

B	C
<ul style="list-style-type: none"> - Notre façon de communiquer - Le temps et l'organisation interne du personnel (garder du temps pour les formations, le travail interne, attention au congé maladie, congés) - Nos horaires d'ouverture - Nos accueils routiniers, notamment les accueils de classes, qu'il faudra réduire (et non pas supprimer totalement!) en faveur des TAP - L'image du bénévole est bousculé (leur disponibilité est limitée et non constante) - Est ce que la fréquentation individuelle des enfants va-t-elle diminuer ? (s'ils viennent déjà dans le cadre de la classe ET des TAP?) 	<ul style="list-style-type: none"> - Recadrer nos missions (accueillir un peu moins de scolaires, pour pouvoir privilégier TOUT les publics) - Le bénévolat a ses limites : sur un cycle de 7 séances (environ) la bénévole doit S'ENGAGER à être présente (ce n'est pas toujours possible!) - Valide la place de chaque personne dans l'équipe - Intérêt de la polyvalence : efficacité et continuité dans le travail

5. Les questions légitimes des bibliothèques à leurs élus :

- Qui est responsable des TAP ?
- Il y a-t-il un PEDT ? Où en est le projet ? Une commission de pilotages existe-t-elle ? Est ce que la bibliothèque peut y participer ?
- Quels sont les différents partenaires ? (Autres établissements ressource entre autre)
- Il y a-t-il des réunions avec les partenaires potentiels ? Existe-t-il un coordinateur validé ?
- La bibliothèque est-elle représentée aux réunions ?
- Existe-t-il des comptes-rendus ? Sont-ils accessibles ?
- Les TAP se font-ils à travers un accueil de loisirs ?
- Existe-t-il des objectifs généraux rédigés ?
- A qui la bibliothèque doit-elle rendre des comptes ?
- Les TAP ont-ils un règlement intérieur rédigé ? (Très important pour les bibliothécaires et leurs responsabilités par rapport au groupe)

5.1. Les moyens matériels

- Quels sont les lieux, les espaces disponibles et leur jauge respective

- L'accessibilité des lieux (Handicaps)
- Comment partager les espaces disponibles ? : en règle générale, on évitera d'accueillir les TAP à la bibliothèque pendant une ouverture, même en bloquant le secteur occupé (enfants fugueurs)
- Quelle est la disponibilité des salles pour les travaux manuels ?
- Les collections jeunesse : s'il y a emprunt, qui sera le bénéficiaire de la carte ?
- Est ce qu'il faut revoir notre signalétique pour la rendre plus accessible ?

5.2. Les moyens logistiques et juridiques

- Est ce que la bibliothèque est proche des écoles ? Combien de temps les enfants mettront-ils pour venir ?
- Qui va chercher les enfants à l'école pour les accompagner à la bibliothèque ?
- Les parents cherchent-ils les enfants à l'école ou à la bibliothèque ? Quand ?
- Quelle est la couverture légale de la bibliothèque si un parent vient chercher son enfant en cours de TAP ?
-